

# La prime syndicale pour les employés des métaux non ferreux - CP 224 - sera payée à partir du 15 avril 2017!

## CP 224 : Métaux non ferreux

### Conditions:

- Être affilié à la CGSLB au plus tard le 31/12/2016 et être en règle de cotisation au moment du paiement de la prime;
- Avoir travaillé au moins 1 mois dans le secteur en 2016 - CP 224 (Également applicable aux pensionnés, prépensionnés et chômeurs);
- Les maladies de longue durée sont assimilées.

**Montant :** Le montant de la prime syndicale s'élève à 110,00 €.

**Attestations:** Votre employeur vous fait parvenir une attestation, veuillez la renvoyer à votre secrétariat CGSLB. Le paiement peut uniquement être effectué sur base d'une attestation originale.

**A mentionner sur les attestations:** numéro d'affiliation & n° de compte.

**Paiement:** La prime syndicale sera payée à partir du 15 avril 2017.

Vous pensez avoir droit à la prime syndicale mais vous ne l'avez pas reçue?  
Contactez votre secrétariat CGSLB pour contrôler vos données.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.  
Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>  
S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

